

Notice destinée aux déclarants relative à la liaison GUN entre DELTA-IE et RCE

(Janvier 2026)

La présente documentation décrit le fonctionnement des contrôles automatisés réalisés grâce à la liaison informatique entre le système de dédouanement DELTA-IE et le système d'information de FranceAgriMer dans le cadre du guichet unique national du dédouanement (GUN).

Le GUN relie l'application de dédouanement DELTA avec le système d'information de FranceAgriMer RCE. Cette liaison permet d'automatiser le contrôle et l'imputation des certificats AGRIM et AGREX dématérialisés.

L'attention des déclarants est notamment appelée sur les différences suivantes par rapport à la liaison classique entre RCE et l'ancien système DELTA-G :

- *le mode de saisie des unités d'imputation dans la déclaration en douane,*
- *le rejet définitif des déclarations en cas de notification de présentation ou de validation directe d'une déclaration comportant des erreurs.*

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	2
1.1. Fonctionnalités de la liaison.....	2
1.2 Périmètre d'application.....	2
II. DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS DELTA-IE.....	4
2.1 Les codes documents.....	4
2.2 La référence du certificat.....	4
2.3. La référence du contingent (importations).....	4
2.4 Les données d'imputation.....	4
2.5. Exemples de certificat avec données d'imputations renseignés dans la déclaration.....	5
2.6 Obtenir les données du certificat AGREX dématérialisé en l'absence d'exemplaire papier.....	5
2.7 Tableau de synthèse des données requises dans la déclaration.....	6
V. DISPONIBILITÉ DE LA LIAISON GUN ENTRE DELTA-IE ET RCE.....	7
3.1. En cas d'indisponibilité de DELTA-IE.....	7
3.2. En cas d'indisponibilité de GUN ou de RCE.....	7
3.3. Assistance et signalement d'anomalies.....	7
VI. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-IE.....	8

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Guichet Unique National du dédouanement (GUN) relie le système de dédouanement DELTA-IE à des bases de données relevant d'autres administrations qui délivrent des documents d'ordre public nécessaires à l'accomplissement des formalités douanières. Lorsque ces documents d'ordre public sont mentionnés dans une déclaration en douane électronique, une vérification automatique est réalisée en lien avec la base de données partenaire qui héberge ces documents.

1.1. Fonctionnalités de la liaison

Le GUN permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations de la déclaration en douane et les données des différents documents d'ordre public mentionnés parmi les documents d'accompagnement.

Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs stades du dédouanement :

- *au moment de l'enregistrement d'une déclaration anticipée* : le déclarant qui souhaite enregistrer son projet de déclaration est informé en cas d'erreur et peut corriger les données saisies ;
- *au moment de la notification de présentation ou de la validation de la déclaration* : si les données déclarées présentent une incohérence avec les documents joints dématérialisés, des contrôles automatiques détectent la non-conformité lors de la validation.

En cas d'erreur détectée, des messages d'alerte sont renvoyés par DELTA-IE au déclarant. Ces messages ne sont pas bloquants au stade de l'anticipation, mais sont bloquants au moment de la validation : une correction est alors nécessaire avant de pouvoir valider la déclaration en douane.

Des messages d'erreur destinés à informer les déclarants et le service des douanes sont retournés sous forme de message EDI ou affichés dans DELTA-IE lorsque GUN détecte une non-conformité.

La conformité de la déclaration aux étapes de la notification de présentation et de la validation directe par le déclarant a une importance particulière. En effet, en cas d'erreur détectée par GUN la déclaration bascule sous un état « *rejeté* » définitif et ne peut plus être modifiée. Il faut alors déposer une déclaration de remplacement sous un nouveau numéro LRN.

Des imputations sont enregistrées et centralisées dans la base système d'information de FranceAgriMer pour chaque licence mentionnée à l'appui de la déclaration en douane. Ainsi, la validation d'une déclaration en douane comportant un document visé par le GUN provoque l'envoi d'un message depuis DELTA-IE vers le système d'information de délivrance du document. Ce message conduit à réservé provisoirement le document en fonction des quantités déclarées. Lors du BAE accordé à la déclaration, le document électronique est imputé.

1.2 Périmètre d'application

À l'importation

La liaison concerne les déclarations en douane d'importation qui mentionnent parmi les documents d'accompagnement un certificat d'importation AGRIM dématérialisé délivré par FranceAgriMer (code document 2704).

Les **certificats AGRIM délivrés dans un format papier par FranceAgriMer** (par exemple en cas de procédure de délivrance dégradée) sont exclus de la liaison. Les modalités habituelles de présentation de l'original papier du certificat pour contrôle et visa par le bureau de douane continuent de s'appliquer pour ces certificats.

Les **certificats AGRIM qui n'ont pas été délivrés par FranceAgriMer** restent exclus de la liaison (par exemple les certificats AGRIM d'autres Etats membres). Ces certificats n'étant pas présents dans la base RCE, ils nécessitent la présentation de l'original papier à l'appui de la déclaration en douane.

Les **certificats AGRIM délivrés par l'ODEADOM** (codes 2701, 2702 et 2703) dans le cadre du programme POSEI pour les importations dans les DOM sont déjà dématérialisés mais ne sont pas concernés par le présent document : ils relèvent de la liaison GUN avec la base CALAO.

À l'exportation

Un certain nombre de certificats AGREX sont délivrés par FranceAgriMer dans un format dématérialisé. Ils concernent notamment les exportations de produits laitiers à destination des États-Unis.

Les certificats AGREX suivants continuent toutefois d'être délivrés au format papier et nécessitent un visa manuel par le bureau de douane :

- les certificats AGREX délivrés pour des produits laitiers exportés vers le Canada ;
- les certificats AGREX délivrés dans les autres États membres, tous secteurs confondus.

Cas des certificats délivrés par FranceAgriMer utilisés dans d'autres États membres

En cas de dédouanement prévu dans un autre État membre sur la base d'un certificat agricole dématérialisé par FranceAgriMer, l'exportateur doit solliciter auprès de FranceAgriMer un extrait au format papier, porteur du visa de FranceAgriMer, qu'il pourra présenter aux douanes du bureau d'exportation pour visa. Les quantités portées par l'extrait sont déduites des quantités disponibles sur le certificat dématérialisé.

II. DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS DELTA-IE

2.1 Les codes documents

Dans DELTA-IE, il convient d'indiquer les documents dématérialisés au niveau du segment « article » (SI) et non au niveau commun (GS) afin de permettre l'indication des données d'imputation requises. Les documents d'accompagnement de l'article doivent comporter les indications suivantes :

- à l'export :

- le code **2700** « **certificat AGREX dématérialisé** » avec le n° de référence du certificat ;
- avec le code **X001** portant le n° de référence du certificat utilisé.

- à l'import :

- le code **2704** « **certificat AGRIM dématérialisé** » avec le n° de référence du certificat ;
- avec le code **L001** portant le n° de référence du certificat utilisé.

2.2 La référence du certificat

La présence des codes 2700 ou 2704 dans la déclaration en douane déclenche la consultation de la base RCE gérée par FranceAgriMer. Pour que le certificat agricole soit reconnu, la **référence du certificat** doit être mentionnée avec exactitude dans la déclaration en douane.

Les certificats agricoles délivrés par FranceAgriMer ont toujours un **numéro de référence à 6 chiffres**. Il convient d'indiquer cette référence dans la déclaration, sans mot ni caractère supplémentaire, pour les codes 2700 et 2704 ainsi que pour les codes X001 et L001.

2.3. La référence du contingent (importations)

Certains certificats AGRIM sont valides uniquement en lien avec un numéro de contingent précis, (commençant par 094...) mentionné dans la **case 20 « Mentions particulières »** du certificat AGRIM. Dans un tel cas, le numéro de contingent correspondant doit impérativement être déclaré dans l'article de la déclaration en douane, sinon, le bénéfice du certificat AGRIM ne peut pas être accordé.

Si le certificat AGRIM ne mentionne pas un contingent associé, il n'est pas nécessaire de déclarer un contingent afin d'utiliser le certificat.

2.4 Les données d'imputation

Les données d'imputation doivent être renseignées dans la déclaration en douane. Dans le cadre de la liaison GUN-RCE, **les données d'imputation ne sont requises que pour les codes document 2700 et 2704**.

Les rubriques à renseigner sont les suivantes :

N° de ligne : il s'agit du numéro d'ordre de la marchandise, tel qu'il figure dans le système de FranceAgriMer et dans le certificat AGREX dématérialisé. Si le certificat ne porte que sur un seul type de produit, le chiffre « 1 » doit être indiqué dans cette rubrique.

Unité de mesure et qualifiant : le déclarant doit inscrire dans cette rubrique l'unité de mesure qui est fournie prévue sur le certificat en fonction du type de marchandise. Ces unités prennent la forme d'un code à 3 ou 4 lettres dans DELTA-IE.

Quantité : le déclarant doit inscrire dans cette rubrique la quantité nette de marchandise couverte par le certificat AGREX au titre de la déclaration en douane en cours, et exprimée dans l'unité de mesure utilisée sur ce certificat. La quantité doit être inférieure ou égale au solde disponible sur le certificat dématérialisé - compte tenu des tolérances éventuellement applicables au certificat. En cas de quantité exprimée en KGM, elle doit être cohérente avec la masse nette déclarées pour l'article dans DELTA-IE.

2.5. Exemples de certificat avec données d'imputations renseignés dans la déclaration

Exemple pour un certificat AGRIM :

N°	Type	DCC - Code pays	Numéro de référence	N° de ligne dans le document	Autorité de délivrance	Date de validité	Unité de mesure et qualifiant		Quantité Devise Montant	Complément d'information
							Unité de mesure et qualifiant	Quantité Devise Montant		
1	L001		331234		FranceAgriMer	12/05/2026				
2	2704		331234	1	FranceAgriMer	12/05/2026	KGM	1		

Exemple pour un certificat AGREX :

N°	Type	DCC - Code pays	Numéro de référence	N° de ligne dans le document	Autorité de délivrance	Date de validité	Unité de mesure et qualifiant		Quantité Devise Montant	Complément d'information
							Unité de mesure et qualifiant	Quantité Devise Montant		
1	X001		441234		FranceAgriMer	12/05/2026				
2	2700		441234	1	FranceAgriMer	12/05/2026	KGM	1		

Si un même article de la déclaration doit faire référence à différents certificats délivrés par FranceAgriMer, chaque référence doit être mentionnée comme document d'accompagnement au moyen d'un code document 2700 ou 2704 pour déclencher la liaison, avec le code X001 ou L001 correspondant.

Exemple à l'importation avec plusieurs certificats dans l'article :

N°	Type	DCC - Code pays	Numéro de référence	N° de ligne dans le document	Autorité de délivrance	Date de validité	Unité de mesure et qualifiant		Quantité Devise Montant	Complément d'information
							Unité de mesure et qualifiant	Quantité Devise Montant		
1	L001		301234		FranceAgriMer	12/05/2026				
2	2704		301234	1	FranceAgriMer	12/05/2026	KGM	13		
3	L001		301255		FranceAgriMer	12/05/2026				
4	2704		301255	1	FranceAgriMer	12/05/2026	KGM	10		

Remarque : en cas d'indication d'un certificat AGRIM délivré par l'ODEADOM, l'article de la déclaration ne peut mentionner qu'une seule référence de certificat.

2.6 Obtenir les données du certificat AGREX dématérialisé en l'absence d'exemplaire papier

Le téléservice TCE (Téléprocédure du Commerce Extérieur) déployé par FranceAgriMer permet aux exportateurs et importateurs de renseigner leur demande de certificat, et de consulter en temps réel le contenu de leur certificat (EORI des bénéficiaires, quantités disponibles, NC concernées) ainsi que l'historique des imputations successives enregistrées sur ce document.

Ce téléservice est disponible à l'adresse suivante : <https://teleprocedure.franceagrimer.fr>

Il appartient à chaque opérateur de porter à la connaissance de son déclarant en douane les données du certificat AGRIM/AGREX au format dématérialisé délivré par FranceAgriMer qui sont nécessaires pour procéder au dédouanement, notamment l'immatriculation EORI prévue par le document.

2.7 Tableau de synthèse des données requises dans la déclaration

IMPORTATIONS	
Avec un certificat AGRIM dématérialisé	code L001 avec la référence exacte + code 2704 avec la référence exacte + numéro de ligne + quantité + unité d'imputation
Avec un certificat non dématérialisé	code L001 avec la référence exacte + code de référence complémentaire 2900 : « <i>J'utilise un certificat AGRIM non dématérialisé ou non délivré par FranceAgriMer</i> »
EXPORTATIONS	
Avec un certificat AGREX dématérialisé	code X001 avec la référence exacte + code 2700 avec la référence exacte + numéro de ligne + quantité + unité d'imputation
Avec un certificat non dématérialisé	code X001 avec la référence exacte + code de référence complémentaire 2881 : « <i>J'utilise un certificat AGREX non dématérialisé</i> »

V. DISPONIBILITÉ DE LA LIAISON GUN ENTRE DELTA-IE ET RCE

Les systèmes informatiques concernés par la liaison GUN sont disponibles :

- 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour DELTA-IE ;
- dans les conditions ci-dessous pour l'applicatif RCE :

Heures locales	Métropole	Guyane (- 04H00)	Guadeloupe (- 05H00)	Martinique (- 05H00)	Réunion/ Mayotte (+ 03H00)
Du dimanche au vendredi	de 06H00 à 22H15	de 02H00 à 18H15	de 1H00 à 17H15	de 01H00 à 17H15	de 9H00 à 1H15
Le samedi	de 08H00 à 22H15	de 4H00 à 18H15	de 3H00 à 17H15	de 3H00 à 17H15	de 11H00 à 01H15

Afin de bénéficier du plein fonctionnement de la liaison DELTA-IE/RCE, il est recommandé de déposer les déclarations en douane mentionnant un certificat AGREX dématérialisé en respectant les horaires de disponibilité de l'applicatif RCE précisés ci-dessus.

3.1. En cas d'indisponibilité de DELTA-IE

L'importateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane prévue dans le cadre de la procédure de secours DELTA-IE. Si le déclarant décide de déclarer sa marchandise malgré l'indisponibilité technique, il indique le code document requis avec la référence exacte de sa licence. Lors du rétablissement de DELTA-IE, l'opérateur déposera une déclaration de régularisation qui mentionnera son certificat AGRIM/AGREX dématérialisé avec les codes documents et données requis. L'imputation du certificat dans RCE sera enregistrée lors de cette étape.

3.2. En cas d'indisponibilité de GUN ou de RCE

Dans un tel cas, le déclarant reçoit dans DELTA-G le message d'erreur **T001 « Erreur technique »** lorsqu'il demande la validation de sa déclaration dans DELTA-G. Le déclarant peut alors décider :

- de différer son opération, en attendant le rétablissement du fonctionnement normal de la liaison ;
- ou de déposer sa déclaration en ajoutant la mention spéciale **H7300 "Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN"**, après s'être assuré au préalable d'avoir correctement saisi la référence de son certificat et les données requises pour l'imputation.

La déclaration en douane déposée dans DELTA-IE selon ces modalités fera l'objet d'un contrôle documentaire manuel par les services douaniers.

3.3. Assistance et signalement d'anomalies

Les déclarants peuvent signaler les difficultés techniques pour le dédouanement en lien avec la liaison GUN-RCE :

- en déposant une demande d'assistance OLGA auprès de la DGDDI :
 - => Classe "**ASSISTANCE**"
 - => Catégorie "**SERVICES EN LIGNE**"
 - => Composant "**DELTA-GUN**"
- ou par mél à l'adresse dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr

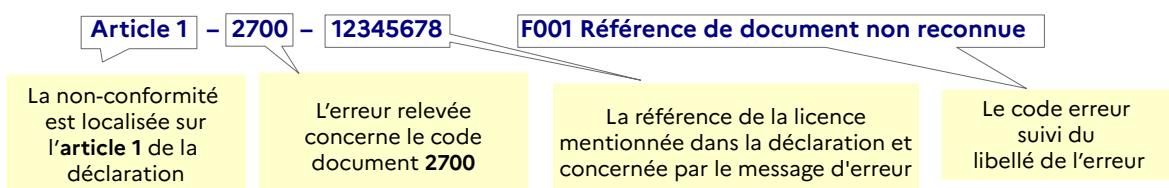
VI. MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA-IE

Lorsque la déclaration en douane comporte une erreur concernant les codes documents déployés dans GUN (référence de document incomplète, rubrique non renseignée sur la fiche d'imputation, etc.), un message d'alerte est retourné au déclarant afin de lui permettre d'identifier l'anomalie et de la corriger.

Ces messages d'erreur peuvent être reçus :

- lors de la création d'une déclaration anticipée ;
- lors de la notification de présentation suite à déclaration anticipée ;
- lors du dépôt direct d'une déclaration.

Comprendre les messages d'erreur localisés dans le cycle de vie de la déclaration :



CODE ERREUR	LIBELLÉ DE L'ERREUR / PRÉCISIONS
T001	<p><u>Erreur technique.</u></p> <p>En cas d'indisponibilité technique rencontrée avec la liaison DELTA-RCE, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste, le déclarant peut vérifier sur la météo informatique si une panne de la liaison a été signalée. Dans le cas contraire, l'opérateur est invité à déposer une demande d'assistance OLGA pour signaler la difficulté.</p>
F001	<p><u>Référence du document non reconnue</u></p> <p>Ce message peut signifier que</p> <ul style="list-style-type: none"> • la référence de document déclarée comporte une erreur de saisie et doit être corrigée ; • ou la référence déclarée correspond à un certificat non dématérialisé (dans ce cas les codes 2704 et 2700 ne peuvent pas être utilisés) ; • ou la référence déclarée est un certificat non délivré par FranceAgriMer (dans ce cas les codes 2704 et 2700 ne peuvent pas être utilisés).
F024	<p><u>Date de validité dépassée</u></p> <p>La date de validation de la déclaration en douane doit être antérieure ou égale à la date limite de validité du certificat AGRIM/AGREX. Si l'erreur persiste, l'opérateur doit se procurer un document valide.</p>
F025	<p><u>Exportateur non conforme au document</u></p> <p>Le n° EORI de l'exportateur repris sur la déclaration doit être identique à l'EORI du titulaire du certificat.</p>
F026	<p><u>Pays de destination non conforme au document</u></p> <p>En cas de certificat AGREX délivré pour un pays ou un groupe de pays de destination précis, le pays de destination déclaré en douane doit respecter le document.</p>
F030	<p><u>N° de ligne non conforme</u></p> <p>Le numéro de ligne saisi pour l'imputation dans DELTA-IE doit faire partie des numéros de ligne prévus par le document.</p>
F031	<p><u>N° de ligne non renseigné</u></p> <p>Ce message apparaît quand le champ « n° de ligne dans le document » n'a pas été renseigné dans DELTA-IE par le déclarant pour le code 2704 ou 2700.</p>

CODE ERREUR	LIBELLÉ DE L'ERREUR / PRÉCISIONS
F032	<p><u>Produits déclarés non conformes au document</u></p> <p>Ce message d'erreur est relevé quand la nomenclature déclarée en douane ne correspond pas à la nomenclature autorisée sur le certificat. Une correction est requise avant de pouvoir valider la déclaration (modifier le numéro de ligne ou la NC déclarée ou employer un certificat valide pour les biens déclarés).</p>
F033	<p><u>Quantité trop importante sur la fiche d'imputation</u></p> <p>La quantité déclarée dans la rubrique « nombre » sur la fiche d'imputation DELTA-IE doit être inférieure ou égale à la quantité disponible pour le certificat dématérialisé.</p>
F034	<p><u>Unité de mesure non conforme au document</u></p> <p>L'unité de mesure déclarée dans la rubrique « unité d'imputation » doit être saisie sous la forme d'un code à trois lettres majuscules (KGM, NAR ou HLT) et correspondre à l'unité prévue par le certificat.</p>
F042	<p><u>Unité de mesure non renseignée</u></p> <p>Ce message apparaît quand le champ « unité d'imputation » du document d'accompagnement 2704 ou 2700 n'a pas été renseigné dans DELTA-IE par le déclarant.</p>
F048	<p><u>Incohérence entre la masse nette de l'article et les données d'imputation</u></p> <p>En cas de quantité à imputer déclarée en masse nette (KGM) celle-ci doit être cohérente avec la masse nette déclarée pour l'article dans DELTA-IE.</p>
F050	<p><u>Absence d'un document de code X001 de même référence que le document de code 2700</u></p> <p>L'utilisation du code 2700 doit s'accompagner de l'indication du code X001 « Certificat AGREX » et la référence doit être saisie à l'identique pour les deux codes documents.</p>
F051	<p><u>Pays de provenance non conforme au document</u></p> <p>Lorsque le certificat d'importation spécifie un pays de provenance précis, le pays de provenance déclaré en douane doit y être conforme.</p>
F096	<p><u>Absence d'un document de code L001 de même référence que le document de code 2704</u></p> <p>L'utilisation du code 2704 doit s'accompagner de l'indication du code L001 « Certificat AGRIM » et la référence doit être saisie à l'identique pour les deux codes documents.</p>
F097	<p><u>Numéro de contingent déclaré non conforme au certificat AGRIM</u></p> <p>Si la déclaration mentionne un numéro de contingent commençant par 094, il doit être conforme à celui mentionné en case 20 du certificat AGRIM délivré par FranceAgriMer.</p>